

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations proposées par la société LES VENTRES LIBRES, SASU, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°B 907 931 547 et dont le siège social est situé 397 route de Seysses, 31100 Toulouse – lesventreslibres@gmail.com /Tel 07 54 36 80 60 (ci-après dénommée "l'Ecole"), par le biais du Site Internet <https://lesventreslibres.fr/>.

La SASU LES VENTRES LIBRES est enregistrée comme organisme de formation sous le n°76311247931 auprès du préfet de Région Occitanie

1.2 ACCEPTATION

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées par le client (ci-après dénommé "le Stagiaire") lequel :

Déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance des programmes, calendriers, prérequis, etc....avant l'inscription et l'achat d'une formation.

Reconnait que l'inscription (via un formulaire de candidature/inscription et/ou contrat ou convention) à une ou plusieurs formations organisées par l'Ecole vaut adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Renonce à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales de vente ou de dispositions non expressément précisées aux présentes conditions générales de vente.

Certifie que sa participation aux formations dispensées par l'Ecole s'inscrit dans un objectif professionnel visant à améliorer ses compétences, à s'adapter aux pratiques et méthodes appliquées en entreprise ou à permettre une reconversion professionnelle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

2.1 CONDITION D'INSCRIPTION

Pour tout candidat ou stagiaire souhaitant s'inscrire à une formation, il convient, de saisir en ligne le formulaire de candidature et d'inscription.

Ce formulaire est disponible sur le Site internet de l'Ecole ou auprès du secrétariat.

En cas de prise en charge par une Tierce partie ou intervention d'une Tierce partie, nous conseillons de déposer les dossiers 1 mois avant le début de la formation.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété vaut candidature mais ne vaut pas acceptation du dossier pour intégrer la formation en tant que Stagiaire.

L'Ecole s'assure du respect des prérequis, de l'adéquation des besoins et des objectifs de formations notamment.

L'Ecole se réserve le droit de refuser tout candidat sans devoir justifier d'un motif.

En cas de refus d'inscription d'un candidat par l'Ecole, son dossier lui sera retourné par voie électronique.

Ce formulaire doit être reçu par l'Ecole minimum 10 jours avant le début de la formation.

L'inscription en tant que Stagiaire est validée après la signature d'un contrat ou d'une convention-si le stagiaire en fait la demande- et des modalités de règlement et l'acceptation du dossier par l'organisme de formation.



La signature des documents contractuels peut être électronique ou manuelle.

2.2 CONDITIONS D'ADMISSION

Le candidat ne pourra être admis qu'à réception d'un dossier complet dans un délai maximum de 10 jours avant le début de la formation

Le candidat ainsi admis deviendra Stagiaire de l'Ecole.

Il garde cependant la possibilité de se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la date de la signature du présent contrat ou de la convention de formation. Ce délai est porté à 14 jours pour les contrats ou conventions conclus « à distance » et « hors établissement ».

Par son inscription, le Stagiaire atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole des présentes Conditions Générales de Vente et s'engage à s'y conformer. Tout refus de sa part invalidera son inscription.

ARTICLE 3. ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les Ventres Libres s'engage à tout mettre en œuvre pour l'accueil de tous les stagiaires, sans discrimination et à favoriser l'accessibilité des Personnes en Situation de Handicap (PSH).

Dans cette attention, Les Ventres Libres s'engage :

- à accueillir les PSH en formation sans discrimination
- à garantir l'égalité des droits et des chances de ces personnes, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Ainsi Les Ventres Libres veille à garantir :

- Un accès physique aux locaux de formation ;
- Une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap ;
- La sensibilisation au handicap des personnels, des stagiaires, et de toute l'équipe de formateurs.

Les Ventres Libres est en partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph).

Pour toute question sur l'accessibilité de nos formations vous pouvez contacter le référent Handicap de Les Ventres Libres au 07 54 36 80 60 ou via l'adresse mail : referenthandicap.lv@gmail.com

Ensemble nous étudierons vos besoins et vérifierons l'adaptabilité de la formation à votre situation.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 PRIX

Ce prix n'inclut pas :

Les frais inhérents au matériel et/ou ouvrages de supports de cours que le Stagiaire est libre d'acheter ou non.

Attention : pour certaines certification l'achat d'un ouvrage est obligatoire ; se référer au programme ou référent pédagogique.

Les frais de restauration, de déplacement ou d'hébergement engagés par le Stagiaire.

Aucun dédommagement ni compensation ne pourront être exigés à ce titre par le Stagiaire ou la Tierce-Partie.

4.2 MODIFICATION DES PRIX

Le prix et les modalités de règlement définies lors de la signature d'un contrat ou d'une convention de formation ou du formulaire de candidature et sont applicables pour toute la durée de ladite formation.

La direction de l'Ecole se réserve le droit d'accorder, pour une formation donnée, une remise exceptionnelle



4.3 CONDITIONS RELATIVES AUX NON RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Il est de la responsabilité du Stagiaire non résident en France métropolitaine ou non ressortissant de la communauté européenne de vérifier la réglementation relative à son séjour dans l'« espace Schengen » et plus précisément en France.

Il effectuera seul et sous sa seule responsabilité l'ensemble des démarches nécessaires, et prendra à sa charge toutes taxes, droits de douane ou autres frais assurant son entrée sur le territoire français.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Tout achat d'une formation est précédé par une demande d'inscription pouvant être assortie du versement d'arrhes. La mise à l'encaissement du chèque d'arrhes sera effectuée sous réserve d'acceptation de la candidature et du respect des conditions précitées à l'article « Condition d'inscription et d'admission ».

Les arrhes seront restituées :

En cas de refus de la candidature par l'Ecole.

En cas de rétractation du Stagiaire ou de la Tierce partie dans le délai de rétractation de 10 ou 14 jours courant à compter de la date de signature du contrat ou de la convention par le Stagiaire et/ou la Tierce Partie (Article L.121-16 du Code de la Consommation).

Les modalités de paiement intégral de la formation sont exigées au moment de la signature du contrat et/ou de la convention.

Tout règlement doit être associé à un et un seul contrat ou une seule convention de formation. En cas de formations multiples auprès de LES VENTRES LIBRES pour un même stagiaire, pour une même famille ou pour une même Tierce partie, le règlement relatif à un contrat ou une convention de formation doit être indépendant de tout autre. Ainsi aucun règlement groupé ne pourra être accepté.

Les factures sont payables à réception (un délai est accordé selon les Modalités de règlement signées et jointes à la convention de formation, la fin de ce délai étant la fin de la formation).

Opposition ou rejet de règlement : Toute opposition ou rejet d'un règlement par prélèvement ou par chèque dû à LES VENTRES LIBRES, pour quelque motif que ce soit, fera l'objet d'une refacturation des frais bancaires, par LES VENTRES LIBRES au stagiaire, à hauteur de 29,50 € par opposition ou rejet.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT EXTERIEUR

6.1 FINANCEMENT PAR UN TIERS PAYEUR (HORS OPCO)

La Tierce s'engage à prendre en charge le financement de la formation à hauteur du montant défini sur le contrat ou la convention de formation et selon les modalités de règlement également définies.

6.2 FINANCEMENT PAR UN OPCO (OPERATEUR DE COMPETENCES)

Le financement de certaines formations peut être pris en charge par un OPCO.

Dans ce cas, le Stagiaire prend lui-même en charge le financement de sa formation et se fait ensuite rembourser par son OPCO.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Ecole ne pourra pas être tenue responsable des éventuels vols ou détériorations qui pourraient avoir lieu dans ses locaux, ni des accidents qui pourraient survenir pendant les formations. Chaque Stagiaire doit souscrire une assurance maladie et une assurance personnelle en responsabilité civile qu'il engage pleinement lors de sa venue en formation.



L'Ecole et ses formateurs ne pourront pas être tenus responsables de tout incident lié à une pratique pouvant survenir dans ses locaux en dehors des heures de cours ou sur tout autre lieu que celui de la formation.

Tout accident corporel devra être immédiatement signalé au responsable du stage et/ou au responsable de l'Ecole.

ARTICLE 8 : LIEUX

Les formations peuvent, selon leur type, être exclusivement en présentiel ou à distance ou faire alterner des cours en présentiel et des modules de formation ouverte à distance (FOAD) selon le principe du « blended learning » :

Pour la formation ouverte à distance :

Formation ouverte à distance accessible 7j/7 et 24h/24 à partir du site internet des ventres Libres. L'accès est libre et inclut dans la prestation jusqu'à la fin de la formation.

Pour la formation en présentiel :

Les stages se déroulent dans les lieux précisés dans le calendrier de formation sur le site internet de l'école.

L'Ecole met à la disposition du Stagiaire, pour chaque séminaire, une salle de formation et en communique l'adresse via la convocation au séminaire.

ARTICLE 9 : RESERVE DE PROPRIETE / PROGRAMMES / MOYENS PEDAGOGIQUES

9.1 RESERVE DE PROPRIETE

Tous les textes, images, illustrations, procédés et techniques produits sur le Site internet de l'Ecole sont réservés au titre du droit d'auteur et/ou au titre de la propriété intellectuelle.

L'accès, par le Stagiaire, au Site internet de l'Ecole est strictement réservé à un usage privé, le droit d'utilisation par le Stagiaire étant cantonné à la lecture des informations figurant sur le Site internet et à la faculté d'éditer les documents mis à disposition.

Toute reproduction totale ou partielle du Site internet est strictement interdite.

Tout support et plans de cours pouvant être transmis au Stagiaire dans le cadre de la formation reste la propriété de l'Ecole.

Le Stagiaire s'engage à ne jamais le transmettre, diffuser ou publier.

9.2 SUPPORTS DE COURS

Tout support et plans de cours pouvant être transmis au Stagiaire dans le cadre de la formation reste la propriété de l'Ecole.

Le Stagiaire s'engage à ne jamais le transmettre, diffuser ou publier.

9.3 PROGRAMMES

Le candidat ou Stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du programme de formation mis à sa disposition par l'Ecole.

Le programme détaillé de formation est à sa disposition par mail à l'adresse lesventreslibres@gmail.com.

Ce dernier peut être modifié, sur des parties non substantielles, afin de permettre aux intervenants d'adapter la formation à la progression pédagogique du groupe et d'atteindre les objectifs pédagogiques prévus.

9.4 MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les formations peuvent, selon leur type, être exclusivement en présentiel ou à distance ou faire alterner des cours en présentiel et des modules de formation ouverts à distance (FOAD) selon le principe du « blended learning » .

Le type de formation est stipulé sur le contrat ou la convention de formation.

Concernant la partie e-learning, une assistance technique et pédagogique est disponible au secrétariat de l'Ecole durant



les horaires d'ouverture.

De ce fait, pour être à même de suivre la formation, le Stagiaire doit disposer, ou s'équiper à ses frais, d'outils informatiques tels qu'ordinateur, tablette ou smartphone et d'une connexion internet.

Un ou plusieurs formateurs assurent l'animation et l'encadrement des séminaires.

Les diplômes, titres et références des formateurs sont à disposition du Stagiaire pour consultation au siège de l'Ecole.

En cas d'indisponibilité d'un formateur en vue d'un séminaire, l'Ecole se réserve le droit de le remplacer par un autre formateur ayant les compétences requises.

9.5 CONTROLE DES CONNAISSANCES ET SANCTION DE LA FORMATION

L'évaluation des acquis diffère selon le type de formation et/ou sa discipline et/ou son niveau. Ainsi, l'appréciation des résultats pourra se faire à travers la mise en œuvre de procédures d'évaluation diverses permettant de déterminer si le Stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de la formation : grilles évaluations, QCM, Travaux pratiques etc.

Ces évaluations sont mises en miroir avec les tests de positionnements complétés avant chaque formation par les stagiaires. Cela permet de mesurer la progression pédagogique de l'apprenant.

Pour les certifications :

Certaines formations donnent lieu à une certification par les Ventres Libres et/ou l' Universal Healing Tao UHT® école de Mantak Chia <https://www.mantakchia.com/about-universal-healing-tao/>

Pour les certifications UHTS® : elles sont effectuées par des instructeurs qualifiés et selon le cadre de l'UHTS®

Pour les certifications de l'école, elles sont effectuées selon les règles détaillées dans <https://lesventreslibres.fr/formation-chi-nei-tsang/> , <https://lesventreslibres.fr/formationprofesseurdeqigong/>, <https://lesventreslibres.fr/formation-tuina-de-leau/>.

9.6. DUREE, DATES ET HORAIRES DE LA FORMATION

La durée des formations est définie sur le programme et contrat ou la convention de formation.

Les horaires de formation communiqués en début de formation sur les convocations sont indicatifs et susceptibles de varier en raison du programme de formation, de conditions météorologiques particulières et plus généralement de tout autre aléa pouvant survenir.

A titre indicatif, les horaires classiques de formation en présentiel sont :

Horaires stages Qi Gong :

Samedi Matin : 10h-13h /// Après-midi : 14h-17h

dimanche Matin : 9h-12h /// Après-midi : 13h-16h

Horaires stages Energie sexuelle et amour curatif:

Samedi Matin : 9h-13h /// Après-midi : 14h-17h + 1H Pour les femmes 17h15 – 18H15

Dimanche Matin : 9h-13h /// Après-midi : 14h-17h + 1H Pour les hommes 17h15 – 18H15

Horaires stages Chi Nei Tsang 1 / 2 & Tui Na de l'eau

Matin : 9h-13h /// Après-midi : 14h-18h30

Horaires stages Chi Nei Tsang 3

Les deux premiers jours : 9h-13h / 14h-17h30 /// Le dernier jour : 9h-13h / 14h-16h.

Ces horaires peuvent cependant être modulés en fonction des besoins et des outils utilisés notamment en cas de FOAD (Formation ouverte à distance).



La formation ouverte à distance est accessible 7j/7 et 24h/24 et jusqu'à 6 mois après la fin de la formation, à partir d'une plateforme conçue spécialement pour le e-learning.

ARTICLE 10 : ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU AUTRE

Dans l'intérêt de la santé publique, le Premier Ministre peut, par décret pris sur rapport du Ministre de la Santé, réglementer et modifier les conditions d'accès et d'exécution de la formation définies dans la présente convention.

Les Parties s'engagent à respecter, en tout point, tout protocole sanitaire, de confinement et d'étapes de déconfinement exigés par le gouvernement.

L'Ecole pourra, conformément aux instructions gouvernementales et selon le principe de précaution, refuser un Stagiaire en cours présentiel et/ou exiger de lui des résultats de test de dépistage virologique.

En cas de confinement, l'Ecole a développé des solutions pour assurer la continuité pédagogique des enseignements, comme par exemple la mise en place de tout ou partie de la formation à distance selon les principes de la FOAD.

Les modalités de réalisation de la formation sont donc facilitées, à distance, afin de permettre, autant que possible, la poursuite de la formation selon le calendrier initialement prévu. En revanche, si la session de formation est reportée ou si l'ensemble de la formation n'a pu être réalisée à distance, il pourra s'avérer nécessaire de repousser la fin de la formation et donc de prolonger la convention.

Toutes les traces d'ordre pédagogique (issues des outils numériques) et/ou de compte-rendu d'exécution pourront être utilisés pour attester de la réalisation de la formation par le Stagiaire.

Tout état d'urgence, autre que sanitaire, déclaré par le Gouvernement sera également respecté par les Parties. Dans une telle situation des dispositions similaires pourront être appliquées.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les Stagiaires autorisent l'Ecole à utiliser à titre gracieux leur image (photo ou vidéo) dans le cadre de sa communication, sur tout support, pour une durée de 99 ans. Toute interdiction devra faire l'objet d'une lettre datée, signée et jointe au contrat ou la convention par le Stagiaire.

Les enregistrements vidéo des cours par le Stagiaire sont strictement interdits.

Les enregistrements audios peuvent être autorisés par le formateur.

ARTICLE 12 : PROTECTION ET SUPPRESSION DES DONNEES PERSONNELLES

12.1 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées à l'Ecole par le Stagiaire à l'occasion de l'inscription font l'objet d'une protection en application de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

L'Ecole s'engage à respecter la vie privée et à ne pas vendre les données personnelles du Stagiaire à un tiers.

Le Stagiaire accepte, que certaines données personnelles, recueillies par l'Ecole, sur déclaration du Stagiaire, soient communiquées aux membres de l'Ecole ou assimilés (salariés, intervenants ou autres stagiaires) à des fins d'administration. Il s'agit principalement : de la ville de domiciliation, du code postal, du numéro de téléphone portable et de l'adresse mail.

L'Ecole se réserve néanmoins le droit d'effectuer des actions de prospection commerciale dématérialisées pour proposer ses nouvelles formations ou celles de ses partenaires (formateurs, associations...), sauf à ce que le Stagiaire soit inscrit sur « Bloctel » (www.bloctel.gouv.fr - liste d'opposition au démarchage téléphonique, gratuite pour les consommateurs - Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation - Article 9).



Tout Stagiaire inscrit sur « Bloctel » est tenu de le signaler à l'Ecole.

Le Stagiaire s'engage à informer l'Ecole de toute inscription à « Bloctel » en cours d'année scolaire.

L'inscription à Bloctel n'exclut cependant pas la diffusion, en interne (personnel ou stagiaires), de certaines données personnelles assurant le bon déroulement des formations.

12.2 SUPPRESSION DES DONNEES PERSONNELLES

Selon les dispositions européennes du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) tout Stagiaire peut demander à l'Ecole de supprimer ses données personnelles.

Cette suppression ne peut être demandée qu'après l'arrêt anticipé ou la fin du cursus de formation.

Le processus de suppression étant irréversible et ne permettant plus d'accéder à quelque information que ce soit relative au Stagiaire ou à son cursus, le Stagiaire, lors d'une telle demande, s'engage à accéder à toutes les informations concernant son cursus avant suppression de ses données personnelles et à ne plus réclamer a posteriori quelque document que ce soit à l'Ecole. La responsabilité de l'Ecole ne saurait être engagée si une telle suppression des données d'un stagiaire cause ultérieurement un dommage à celui-ci.

Cette demande doit être transmise par LRAR à l'Ecole à l'attention du DPO (Délégué à la Protection des Données), à l'adresse postale suivante : SASU LES VENTRES LIBRES, 397 route de Seysses, 31100 Toulouse

ARTICLE 13 : RETRACTATION / CESSATION ANTICIPEE / ABSENCE / RETARD

13.1 RETRACTATION

La rétractation par le Stagiaire ou la Tierce partie, en application de l'article L.121-16 du Code de la Consommation, se fait dans un délai de 10 jours à compter de la date de la signature de la présente convention de formation. Ce délai est porté à 14 jours pour les conventions conclus « à distance » et « hors établissement ».

Un formulaire de rétraction, (fourni avec la convention de formation et/ou disponible sur le Site internet de l'Ecole) doit être transmis par le Stagiaire à l'Ecole, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Stagiaire n'est pas tenu de motiver sa décision. Les arrhes éventuellement versées avec le formulaire d'inscription lui seront restituées.

13.2 CESSATION ANTICIPEE A L'INITIATIVE DU STAGIAIRE EN CAS DE FORCE MAJEURE

En application de l'article L.6353-7 du code du travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre la convention de formation.

La cessation anticipée de formation prendra effet à réception par lettre recommandée avec avis de réception de l'Avis de cessation anticipée du Stagiaire.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées par l'Ecole seront payées par le Stagiaire ou sa Tierce-Partie à due proportion de la valeur prévue à la convention de formation.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Le conseil d'administration de l'Ecole déterminera l'appartenance au cas de force majeure au vu des justificatifs présentés par le Stagiaire.

Si le cas de force majeure n'est pas reconnu, se reporter aux modalités ci-dessous mentionnées.

13.3 CESSATION ANTICIPEE A L'INITIATIVE DU STAGIAIRE OU DU TIERS-PAYEUR

13.3.1 Cessation anticipée à l'initiative du stagiaire

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du Stagiaire, le contrat ou la convention est résiliée selon les modalités suivantes :



La date d'effet de la cessation anticipée de formation sera la date de réception par lettre recommandée avec avis de réception de l'Avis de cessation anticipée du Stagiaire.

Le paiement total des prestations effectivement dispensées par l'Ecole sera effectué selon les termes de la convention de formation.

Une retenue, à titre de dédommagement, à hauteur de 50 % de la valeur des prestations non encore dispensées par l'Ecole sera appliquée.

Toute somme due par l'Ecole ou tout remboursement sera calculé au prorata de l'engagement financier réalisé par le Stagiaire et la Tierce-Partie.

L'Ecole se réserve le droit d'accorder des conditions plus avantageuses pour le Stagiaire en fonction des circonstances de la cessation anticipée.

13.3.2 Cessation anticipée à l'initiative du Tiers -Payeur

En cas de cessation anticipée de la formation par un ou plusieurs Tiers-Payeur, le contrat ou la convention sont résiliés selon les modalités financières suivantes :

Paiement total des prestations effectivement dispensées par l'Ecole selon la valeur prévue au contrat ou la convention de formation.

Retenue, à titre de dédommagement, à hauteur de 50 % de la valeur des prestations non encore dispensées par l'Ecole. Il est de la responsabilité du Stagiaire de signer avec l'Ecole un nouveau contrat de formation ou une nouvelle convention de formation statuant sur les nouvelles modalités de règlement lui permettant de finaliser sa formation.

13.4 Cessation anticipée à l'initiative de l'Ecole

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est reconnu entre les Parties, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'Ecole doit rembourser au Stagiaire et/ou à la Tierce partie les sommes indûment perçues de ce fait.

Ainsi, le calcul du remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Paiement total des prestations effectivement dispensées par l'Ecole selon la valeur prévue au contrat ou la convention de formation.

Retenue, à titre de dédommagement, à hauteur de 50 % de la valeur des prestations non encore dispensées par l'Ecole.

13.5 ABSENCE / RETARD

Le Stagiaire s'engage à :

Être présent aux dates, lieux et heures prévues par le calendrier de formation fourni par l'Ecole

Signer une feuille d'émargement pour chaque demi-journée de formation.

En cas d'absence non justifiée du Stagiaire (lors du premier séminaire ou en cours de formation), ce dernier s'expose à ce que son absence soit considérée comme une cessation anticipée à son initiative telle que décrite à l'article 12.3.1

L'absence du Stagiaire à un séminaire de formation, sans avis de cessation anticipée, n'ouvre droit à aucun remboursement et reste dû par le Tiers-Payeur et/ou le Stagiaire

En cas d'absence, il ne relève pas de la responsabilité de l'Ecole de fournir les supports de cours, auto-évaluations ou notes éventuellement liés au séminaire écoulé.

Tout Stagiaire se présentant en formation avec plus de 15 minutes de retard non justifié pourra se voir refuser l'accès en cours.



ARTICLE 14 : REPORT - ANNULATION

L'Ecole se réserve le droit, notamment lorsque le nombre de Stagiaires inscrits est insuffisant, de reporter ou d'annuler une formation ou un séminaire de formation jusqu'au jour même du début de la formation ou du séminaire de formation. Dans ce cas, l'Ecole s'engage à proposer au Stagiaire d'autres dates de formation.

L'Ecole ne pourra en aucun cas être tenue responsable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par le Stagiaire du fait de l'annulation. Aucun dédommagement ni compensation ne pourront être exigés à ce titre.

Si la formation est annulée sans être reportée, l'Ecole s'engage à rembourser les sommes indûment perçues selon les conditions définies à l'article 12..

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - LITIGES - RECLAMATIONS – MEDIATION

15.1 DISPOSITION GENERALE

Si l'une quelconque des clauses des conditions générales était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des présentes conditions générales ni de la formation concernée.

15.2 DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente sont soumises aux règles du droit français.

15.3 CONTESTATION - RECLAMATION

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'exécution du contrat ou de la convention, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception décrivant les difficultés rencontrées.

A compter de la réception de ce courrier, l'autre ou les autres parties au contrat ou convention aura un délai de 1 mois pour répondre par lettre recommandée avec accusé de réception.

15.4 Médiation

Conformément aux règles applicables à la médiation, le dossier de réclamation doit être confié préalablement par écrit au secrétariat de l'Ecole avant toute demande de médiation.

En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent.

Le tribunal compétent pour tout litige relatif à ce contrat ou cette convention est le Tribunal judiciaire de Toulouse et la loi applicable est la loi française.